## Informations de base

| | |
|---|---|
| **2017/2183(DEC)**<br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2016: entreprise commune Bio-industries<br>**Subject**<br>8.70.03.06 Décharge 2016 | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | HAYES Brian (PPE) | 20/09/2017 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>POCHE Miroslav (S&D)<br>CZARNECKI Ryszard (ECR)<br>DLABAJOVÁ Martina (ALDE)<br>OMARJEE Younous (GUE/NGL)<br>TARAND Indrek (Verts/ALE)<br>VALLI Marco (EFDD)<br>KAPPEL Barbara (ENF) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| REGI Développement régional | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Budget | OETTINGER Günther |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 26/06/2017 | Publication du document de base non-législatif | COM(2017)0365 | Résumé |
| 13/09/2017 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 20/03/2018 | Vote en commission | | |
| 22/03/2018 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0071/2018 | Résumé |
| 18/04/2018 | Décision du Parlement | T8-0166/2018 | Résumé |
| 18/04/2018 | Résultat du vote au parlement | | |
| 18/04/2018 | Débat en plénière | | |
| 18/04/2018 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 03/10/2018 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2017/2183(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | CONT/8/10870 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE613.435 | 25/01/2018 | |
| Amendements déposés en commission | | PE618.276 | 01/03/2018 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0071/2018 | 22/03/2018 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0166/2018 | 18/04/2018 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif complémentaire | 05943/2018 | 09/02/2018 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2017)0365 | 26/06/2017 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | N8-0042/2018<br>JO C 426 12.12.2017, p. 0008 | 19/09/2017 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|---|---|---|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|---|---|
| Budget 2018/1436<br>JO L 248 03.10.2018, p. 0350 | Résumé |

# Décharge 2016: entreprise commune Bio-industries

2017/2183(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune Bio-industries pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1436 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Bio-industries pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune Bio-industries sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans sa résolution liée à la décharge, le Parlement s'est déclaré très préoccupé par le fait que sur les 975 millions d'EUR de contributions qu'ils devaient apporter pour couvrir les activités opérationnelles et les coûts administratifs de l'entreprise commune, les membres représentant l'industrie avaient déclaré des contributions en nature se montant à seulement 15.4 millions EUR pour les activités opérationnelles, tandis que le comité directeur avait validé des contributions en espèces aux coûts administratifs de l'entreprise commune pour 3 millions d'EUR. Il a déploré le faible niveau des contributions en nature, qui s'explique par le fait qu'en 2016, la plupart des projets de l'entreprise commune n'en étaient qu'à leur tout début.

Le Parlement a constaté que le bureau du programme a rempli tous les objectifs prioritaires fixés dans le programme de travail annuel pour 2016 relatifs aux systèmes de contrôle interne. Il a relevé avec satisfaction qu'en 2016, le service des ressources humaines a continué de renforcer le cadre juridique en accordant une attention particulière à l'application à l'entreprise commune des modalités d'exécution fixées par la Commission.

# Décharge 2016: entreprise commune Bio-industries

2017/2183(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'entreprise commune européenne Bio-Industries**, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'exercice 2016.

Aucun autre commentaire n'a été formulé concernant les comptes.

# Décharge 2016: entreprise commune Bio-industries

2017/2183(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **entreprise commune Bio-industries (BBI)**.

**Comptes annuels consolidés de l'UE** : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

**Audit et procédure de décharge** : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris **l'entreprise commune Bio-industries (BBI).**

**L'entreprise commune Bio-industries** : l'entreprise commune BBI constituée sous forme de Partenariat public privé (PPP) depuis 2014 et dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du règlement (UE) n° 560/2014 du Conseil établissant l'entreprise commune Bio-industries. Les objectifs de l'entreprise commune BBI est de contribuer à une économie durable à faible intensité de carbone plus efficace dans l'utilisation des ressources, ainsi qu'à accroître la croissance économique et l'emploi, en particulier dans les zones rurales, en développant en Europe des bio-industries durables et compétitives.

En ce qui concerne les comptes de l'entreprise commune, ces derniers sont détaillés dans un document diffusé par l'entreprise commune elle-même (se reporter au Rapport sur la gestion financière et budgétaire de l'entreprise commune BBI).

# Décharge 2016: entreprise commune Bio-industries

2017/2183(DEC) - 22/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Brian HAYES (PPE, IE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Bio-Industries pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a publié une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes pour l'exercice 2016, les députés ont invité le Parlement à **approuver la clôture des comptes** de l'entreprise commune.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge. Elles peuvent être résumées comme suit:

**Généralités**: la contribution maximale de l'Union aux activités de l'entreprise commune s'élève à 975.000.000 EUR, à financer sur le budget alloué à Horizon 2020. Les membres représentant l'industrie au sein de l'entreprise commune doivent apporter, sur la période pour laquelle l'entreprise commune a été établie, une contribution d'au moins 2.730.000.000 EUR, dont 975.000.000 EUR au moins de contributions en nature aux activités opérationnelles et 1.755.000.000 EUR au moins de contributions en nature aux activités complémentaires de l'entreprise commune.

Les députés ont noté que 29 des 65 propositions retenues de l'appel pour 2016 étaient au stade de la préparation de la convention de subvention. Début 2017, le programme de l'entreprise commune devrait avoir un portefeuille de 65 projets en cours avec un total de 729 participants de 30 pays avec une valeur totale de 414.000.000 EUR.

**Gestion budgétaire et financière**: les comptes annuels de l'entreprise commune indiquent que le budget définitif pour l'exercice 2016 disponible pour la mise en œuvre du programme comportaient des crédits d'engagement pour un montant de 194.295.870 EUR et des crédits de paiement pour un montant de 67.196.187 EUR, leurs **taux d'utilisation respectifs étant de 97,1 % et de 95,8 %**.

Les députés se sont dits préoccupés par le fait que plusieurs membres représentant l'industrie qui participent à des projets de l'entreprise commune **n'ont pas pu apporter leurs contributions en nature à la date limite fixée**, soit parce que leurs propres comptes pour l'exercice 2016 n'étaient pas encore clôturés, soit parce que les projets avaient débuté peu avant la fin de l'exercice 2016.

Ils ont regretté qu'à la fin de l'exercice 2016, la contribution des membres représentant l'industrie se montait, au total, à 313.200.000 EUR, alors que la contribution en espèces de l'Union s'élevait à 65.000.000 EUR, les membres représentant l'industrie ayant déjà déclaré un montant élevé de contributions en nature aux activités complémentaires par rapport à l'apport de l'Union.

**Autres observations**: le rapport contient une série d'observations sur les procédures de passation de marchés et de recrutement, le cadre juridique et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

À la fin de 2016, les **effectifs de l'entreprise commune étaient presque au complet**, avec 20 postes sur un total de 22 postes attribués à l'entreprise commune au titre du tableau des effectifs. Les députés se sont félicités que l'objectif fixé dans le programme de travail annuel de 2016 ait été pleinement atteint, avec le recrutement de 13 agents temporaires et de 8 agents contractuels provenant de 10 États membres.

Les députés ont souligné qu'en 2016, le service des ressources humaines a continué à **renforcer le cadre juridique** en accordant une attention particulière à l'application à l'entreprise commune des modalités d'exécution fixées par la Commission. Ils ont salué le fait que neuf nouvelles modalités d'application aient été adoptées par le conseil d'administration en 2016.

# Décharge 2016: entreprise commune Bio-industries

2017/2183(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'entreprise commune Bio-industries sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune pour le même exercice.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2016, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 562 voix pour, 108 contre et 29 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge:

**Généralités**: la contribution maximale de l'Union aux activités de l'entreprise commune s'élève à 975.000.000 EUR, à financer sur le budget alloué à Horizon 2020. Les membres représentant l'industrie au sein de l'entreprise commune doivent apporter, sur la période pour laquelle l'entreprise commune a été établie, une contribution d'au moins 2.730.000.000 EUR, dont 975.000.000 EUR au moins de contributions en nature aux activités opérationnelles et 1.755.000.000 EUR au moins de contributions en nature aux activités complémentaires de l'entreprise commune.

Les députés ont noté que 29 des 65 propositions retenues de l'appel pour 2016 étaient au stade de la préparation de la convention de subvention. Début 2017, le programme de l'entreprise commune devrait avoir un portefeuille de 65 projets en cours avec un total de 729 participants de 30 pays avec une valeur totale de 414.000.000 EUR.

**Gestion budgétaire et financière**: les comptes annuels de l'entreprise commune indiquent que le budget définitif pour l'exercice 2016 disponible pour la mise en œuvre du programme comportaient des crédits d'engagement pour un montant de 194.295.870 EUR et des crédits de paiement pour un montant de 67.196.187 EUR, leurs **taux d'utilisation respectifs étant de 97,1 % et de 95,8 %**.

Les députés se sont dits préoccupés par le fait que plusieurs membres représentant l'industrie qui participent à des projets de l'entreprise commune **n'ont pas pu apporter leurs contributions en nature à la date limite fixée**, soit parce que leurs propres comptes pour l'exercice 2016 n'étaient pas encore clôturés, soit parce que les projets avaient débuté peu avant la fin de l'exercice 2016.

Ils ont regretté qu'à la fin de l'exercice 2016, la contribution des membres représentant l'industrie se montait, au total, à 313.200.000 EUR, alors que la contribution en espèces de l'Union s'élevait à 65.000.000 EUR, les membres représentant l'industrie ayant déjà déclaré un montant élevé de contributions en nature aux activités complémentaires par rapport à l'apport de l'Union. L'entreprise commune est invitée à informer l'autorité de décharge de l'évolution des contributions en nature et des paiements effectués.

**Autres observations**: la résolution contient une série d'observations sur les procédures de passation de marchés et de recrutement, le cadre juridique et la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

À la fin de 2016, les **effectifs de l'entreprise commune étaient presque au complet**, avec 20 postes sur un total de 22 postes attribués à l'entreprise commune au titre du tableau des effectifs. Les députés se sont félicités que l'objectif fixé dans le programme de travail annuel de 2016 ait été pleinement atteint, avec le recrutement de 13 agents temporaires et de 8 agents contractuels provenant de 10 États membres.

Les députés ont souligné qu'en 2016, le service des ressources humaines a continué à **renforcer le cadre juridique** en accordant une attention particulière à l'application à l'entreprise commune des modalités d'exécution fixées par la Commission. Ils ont salué le fait que neuf nouvelles modalités d'application aient été adoptées par le conseil d'administration en 2016. Ils ont également reconnu connaît la nécessité pour l'entreprise commune de **communiquer** avec les citoyens de l'Union sur les recherches importantes qu'elle mène.

La Commission est invitée à garantir la participation directe de l'entreprise commune au processus de révision à mi-parcours d'Horizon 2020 concernant la poursuite de la simplification et de l'harmonisation des entreprises communes.

# Décharge 2016: entreprise commune Bio-industries

2017/2183(DEC) - 19/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne les comptes annuels de l'entreprise commune Bio-industries, accompagné de la réponse de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux missions confiées à la Cour des Comptes par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le contexte d'une procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, et la légalité et la régularité des transactions les soutenant, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit s'est focalisé sur les comptes annuels de **l'entreprise commune Bio-industries**. L'entreprise commune Bio-industries vise à mettre en œuvre un programme d'activités de recherche et d'innovation en Europe qui permettra d'évaluer quelles sont les bioressources renouvelables disponibles et utilisables pour la production de matériaux biosourcés et qui, sur cette base, soutiendra la création de chaînes de valeur bioéconomiques durables. Ces activités devraient être menées dans le cadre d'une collaboration entre les parties prenantes de l'ensemble de la chaîne de valeur bioéconomique, y compris la production primaire et les industries de transformation, les produits de consommation de marque, les PME, les centres de recherche et de technologie et les universités.

**Déclaration d'assurance** : en accord avec les dispositions de l'article 287 du TFUE, la Cour a audité :

- les comptes de l'entreprise commune Bio-industries, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes** : selon la Cour, les comptes de l'entreprise commune Bio-industries pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes** : selon la Cour, les opérations sous-jacentes aux comptes pour l' exercice clos le 31 décembre 2016 sont, légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

L'audit a également révélé les points suivants :

- **Gestion budgétaire et financière** : la Cour a noté que, fin 2016, sur les 975 millions d'euros de contributions qu'ils devaient apporter pour couvrir les activités opérationnelles et les coûts administratifs de l'entreprise commune, les membres représentant l'industrie avaient déclaré des contributions en nature s'élevant à 15,4 millions d'euros pour les activités opérationnelles, et le comité directeur avait validé des contributions en espèces aux coûts administratifs de l'entreprise commune pour 3 millions d'euros. Le faible niveau des contributions en nature s'explique par le fait qu'en 2016, la plupart des projets de l'entreprise commune n'en étaient qu'à leur tout début. Sur les 1.755 millions d'euros de contributions que les membres représentant l'industrie devaient apporter aux activités complémentaires, 294,8 millions d'euros avaient été déclarés et certifiés à la fin de 2016. Fin 2016, les contributions de ces membres étaient donc, au total, de 313,2 millions d'euros, alors que la contribution en espèces de l'Union européenne s'élevait à 65 millions d'euros. La différence substantielle entre les contributions de l'Union européenne et des membres représentant l'industrie s'explique par le fait que ces derniers avaient déjà déclaré un montant élevé de contributions en nature aux activités complémentaires.

**Réponse de l'entreprise commune** : l'entreprise commune a pris acte du rapport de la Cour.